



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande en date du 09 novembre 2020 de la société BOUTISSE Bâtiment et Travaux Publics - M. GEOFFROY MARIE - 2 avenue des Arpents 95520 OSNY - tél 01.34.67.55.82 - [boutisse@orange.fr](mailto:boutisse@orange.fr) pour effectuer des travaux dans le cadre d'une intervention d'urgence de recherche de fuite sur le réseau d'assainissement le 09 novembre 2020 au 8 rue des acacias à Villeneuve sous Dammartin pour le compte de la sté VEOLIA eau sise au 61 rue Henri Farman 93290 Tremblay en France.

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public rue des Acacias afin de permettre à la société BOUTISSE de réaliser des travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissements au 8 rue des Acacias.*

### ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société BOUTISSE

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la voie.

**Article 3 :** Sur la rue des acacias, pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

**Intervention  
d'urgence  
Recherche fuite  
8 Rue des Acacias**

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores.*

**Article 4 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le directeur de KEOLIS
- La société VEOLIA
- la société BOUTISSE

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 9 novembre 2020

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

